

Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1.

Débitrice: **Full Construction Saràl**, Fin de la Perte 61,
1721 Misery-Courtion
2.

Déclaration de faillite: 21.07.2011
3.

Suspension de faillite: 19.03.2012
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 10.04.2012
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques:

But: entreprise de construction de peinture et de carrelage (cf. statuts pour but complet).
(réf. secteur II)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut
1700 Fribourg

00754511